



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

*Séance ordinaire du 19 juillet 2021 à 20h00*

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,  
Maire*

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 11**

**Présents : 08**

**Nombre de suffrages exprimés**

**Pour : 08**

**Contre : 00**

**Abstentions : 00**

***Date de convocation : 13/07/2021***

**Membres présents** : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, THEUX Sabine.

**Excusés** : DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, PORTASSAU Joël.

**Secrétaire de séance** : THEUX Sabine

**ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2021\_05\_05**

**DEL 2021\_07\_03: Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération N°2020\_05\_01 en date du 25 mai 2020, confiant à Monsieur le Maire certaines délégations.

**Le Conseil municipal,**

➤ dans un souci de favoriser une bonne administration communale **et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts.
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans le périmètre urbain uniquement.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

- Autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à exercer les délégations consenties au Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci dans les conditions fixées par l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme*

*Le Maire  
Pascal BEAUMONT*

